

2IJTB
Société civile immobilière
au capital de 1 200 euros
Siège social : 19 Rue Georges 92230 GENNEVILLIERS
881 979 504 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à 10h00, les associés de la société **2IJTB** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du gérant.

Présents ou représentés :

- **M. Robin MIMOUN**, associé, demeurant 9 Rue des Noës, 27250 Ambenay ;
- **Mme Alice MATHON**, associée, demeurant 9 Rue des Noës, 27250 Ambenay ;
- La société **ALEOGABRO**, SAS au capital de 97 608 €, dont le siège est situé 9 Rue des Colonnes, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro **[992 355 800]**, représentée par son Président en exercice.

L'ensemble des associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le gérant, **M. Robin MIMOUN**, préside la séance et rappelle l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation de la cession de parts sociales à la société **ALEOGABRO** ;
2. Modification corrélative de la répartition du capital social ;
3. Transfert du siège social de la société ;
4. Mise à jour des statuts ;
5. Pouvoirs pour formalités.

Résolutions adoptées :

1. Approbation de la cession de parts sociales

Le gérant expose que **M. Robin MIMOUN** et **Mme Alice MATHON** ont cédé à la société **ALEOGABRO**, suivant acte en date du **1^{er} octobre 2025**, un total de **1 176 parts sociales** sur les **1 200 parts composant le capital social** de la société.

L'assemblée, après en avoir délibéré, **approuve cette cession** et admet **ALEOGABRO** comme nouvel associé.

RM AM

2. Nouvelle répartition du capital social

À la suite de cette opération, le capital social de la société, fixé à **1 200 euros**, est désormais réparti comme suit :

| Associés | Nombre de parts | Montant (en €) |
|------------------|-----------------|----------------|
| SAS ALEOGABRO | 1 176 | 1 176 € |
| M. Robin MIMOUN | 12 | 12 € |
| Mme Alice MATHON | 12 | 12 € |

Total : 1 200 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune.

L'assemblée approuve cette nouvelle répartition.

3. Transfert du siège social (hors département)

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du
19 rue georges 92230 Gennevilliers
au
10 Rue des Noës, 27250 Ambenay.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié.

4. Mise à jour des statuts

L'assemblée adopte la nouvelle rédaction des articles modifiés (articles 4, 7 et 11) figurant ci-après

5. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au gérant, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, d'enregistrement et de dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

Fait à Ambenay, le 30 octobre 2025

Signatures des associés :

Pour la société
ALEOGABRO



M. Robin MIMOUN



Mme Alice MATHON

